

Le 6 septembre 2022,

À une assemblée ordinaire du conseil de Ville de St-Pamphile tenue à la salle du conseil le 6 septembre 2022 à 19 heures, à laquelle assemblée étaient présents: M. Mario Leblanc, maire, les conseillers : Mmes Francine Couette, Karine Godbout et Marlène Bourgault, MM. Sébastien Thibault, Richard Côté et Gaétan Anctil, tous membres du conseil et formant quorum. Il a été étudié, statué et décrété ce qui suit :

0787



Rés. 2022-190

ACCEPTATION ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que soumis.

Rés. 2022-191
ou annotation

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} AOÛT 2022 ET DE L'AJOURNEMENT DU 16 AOÛT 2022

Il est proposé par la conseillère Karine Godbout avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 1^{er} août 2022 et de son ajournement du 16 août 2022 soient par la présente acceptés et signés séances tenantes par le maire et la directrice générale présente à l'assemblée en cours.

Rés. 2022-192

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 AOÛT 2022

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 31 août 2022 soit par la présente accepté et signé séance tenante par le maire et la directrice générale

Rés. 2022-193

RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCES 2022-2023

Il est proposé par le conseiller Richard Côté avec l'appui de la conseillère Marlène Bourgault et il est résolu de prendre note du dépôt du renouvellement du contrat d'assurance MMQP 03 17010 pour la période 2022-2023.

Rés. 2022-194

TERME DU FINANCEMENT – MTQ-RRL

CONSIDÉRANT QUE le terme du financement pour le RRL au montant de viendra a échéance en novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE, en date de novembre 2022, la dette de la municipalité dans le programme RRL est de 645 800\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait effectué un emprunt pour une période de 20 ans et que la subvention relative devait être également versée sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports verse finalement la subvention de la municipalité sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 214 908\$ versé en surplus par le Ministère des Transport a été placé en réserve, et qu'il sera utilisé en novembre 2022 afin de réduire la dette de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la dette de la municipalité, après y avoir appliqué la réserve, sera d'un montant approximatif de 430 892\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a les liquidités pour s'acquitter de cette dette, et considérant aussi les taux d'intérêts élevés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil avec l'appui de la conseillère Francine Couette et il est résolu à l'unanimité que la municipalité acquitte la dette du programme RRL au montant de 645 800\$, en utilisant la réserve de 214 908\$ et le surplus accumulé non affecté au terme du financement en novembre 2022.

Rés. 2022-195

OFFRE DE SERVICE – ACCOMPAGNEMENT TRAVAUX CHEMISAGE AQUEDUC

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui de la conseillère Karine Godbout et il est résolu à l'unanimité d'accepter l'offre d'accompagnement pour les travaux de chemisage aqueduc pour un montant de 1 750\$ par semaine pour les services rendus pour le démarrage du chantier et pour la durée des travaux, jusqu'à un maximum de 10 500\$ + taxes, plus un montant forfaitaire de 1 500\$ + taxes pour les services après les travaux, pour un total maximal de 12 000\$ + taxes.



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2022-197

**CALCUL DES SURPLUS ATTRIBUABLES POUR LE MTQ –
TRANSPORT ADAPTÉ L'ISLET-SUD**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil avec l'appui de la conseillère Marlène Bourgault et il est résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Pamphile approuve le tableau cumulatif pour les surplus budgétaires de l'organisme Transport Adapté L'Islet-Sud pour le Ministère des Transports du Québec.

TARIFICATION ARÉNA SAISON 2022-2023

Il est proposé par le conseiller Richard Côté avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu à l'unanimité que la tarification de la location de glace à l'aréna pour la saison 2022-2023 soit établie comme suit :

	Saison 2022-2023
Patinage artistique	Gratuit
MAHG	Gratuit
Alliés Montmagny-L'Islet	Peut être sujet à changement. La décision relève du Conseil d'administration des Alliés Montmagny-L'Islet.
Hockey des 8M	60% du coût d'inscription
Hockey-études, écoles primaires, garderies	39\$/heure Maximum : 125\$/jour
École secondaire La Rencontre	Échange de service : gratuit
Hockey adulte	Régulier : 172\$/heure
	Mise en forme : 120\$
Particulier, tournoi, organisme de loisirs	Semaine : 119\$ Maximum : 590\$
	Fin de semaine : 150\$ Maximum : 745\$
	Temps des Fêtes : 115\$

Rés. 2022-198

AUTORISATION DÉPENSE – ASPHALTE DEK HOCKEY

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectué une enquête de prix pour l'asphalte du dek hockey et de l'aire de skate parc ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 4 réponses à son enquête de prix :

Les entreprises Lévisiennes	79 395.38\$ + taxes
BML	77 342.10\$ + taxes
Pavage scellant Jirico	71 976.77\$ + taxes
Pavage Francoeur	93 834.00\$ + taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Godbout avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Pamphile autorise la directrice générale à effectuer une dépense de 71 976.77\$ + taxes auprès de l'entreprise Pavage scellant Jirico pour le pavage de la surface du dek hockey et de l'aire de skate parc, tel que spécifié dans l'enquête de prix.

Rés. 2022-199

AUTORISATION DÉPENSE – BANDES DEK HOCKEY

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectué une enquête de prix pour l'acquisition de bandes pour le dek hockey;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 2 réponses à son enquête de prix :

Profab 2000	51 950.00\$ + taxes
Omni-Tech Sports	42 712.45\$ + taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et il est résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Pamphile autorise la directrice générale à effectuer une dépense de 42 712.45\$ + taxes auprès de l'entreprise Omni-Tech Sports pour



N° de résolution
ou annotation

l'acquisition de bandes pour le dek hockey, tel que spécifié dans l'enquête de prix.

AUTORISATION DÉPENSE – SURFACE DEK HOCKEY

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectué une enquête de prix pour l'acquisition de tuiles pour la surface du dek hockey;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 3 réponses à son enquête de prix :

Profab 2000	29 079.00\$ + taxes
Plastique CA	23 988.25\$ + taxes
Omni-Tech Sports	25 833.50\$ + taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Pamphile autorise la directrice générale à effectuer une dépense de 23 988.25\$ + taxes auprès de l'entreprise Plastique CA pour l'acquisition de tuiles pour la surface du dek hockey, tel que spécifié dans l'enquête de prix.

Rés. 2022-201

AUTORISATION DÉPENSE – TABLEAU DE POINTAGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectué une enquête de prix pour l'acquisition d'un tableau de pointage pour le dek hockey;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 1 réponse à son enquête de prix :

Pointage Pro	13 253.00\$ + taxes
--------------	---------------------

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Pamphile autorise la directrice générale à effectuer une dépense de 13 253.00\$ + taxes auprès de l'entreprise Pointage Pro pour l'acquisition d'un tableau de pointage pour le dek hockey, tel que spécifié dans l'enquête de prix.

Rés. 2022-202

RAPPORT SUR LES PERMIS

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui de la conseillère Karine Godbout et il est résolu à l'unanimité d'accepter le rapport pour les permis suivants :

Gilles Miville	Changer porte d'entrée et 1 fenêtre
Steven Thibault	Perron avant, patio arrière et changer plinthe électrique
Sylvain Pelletier	Galerie arrière
Dominic Bourgault	Refaire les divisions, peinture toiture, détruire abri de porte arrière
Richard St-Amant	Changer 3 fenêtres
Monique Girard	Refaire galerie avant et arrière
Ghislain Bélanger	2 fenêtres à changer
Danielle Pruneau	galerie arrière
Gaétan Anctil	Abri d'auto attenant au garage
Isabelle Mercier	Changer 2 portes et 4 fenêtres
Gaétan Bélanger	refaire toiture
Ferme bélica S.E.N.C	Transformer maison en cabane à sucre
Mario Fortin	Refaire toiture entrée avant, arrière et côté
Société d'habitation du Québec	refaire toiture
Denis Simard	Garage 30'X40' 2e permis
Jean-Pierre Paquette	Abri d'auto
Sylvain Chouinard	Garage 30'X60'
Gilles Jean	Abri d'auto 20'x12'
Éric Chouinard	Mur d'intimité extérieur



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2022-204

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT #2020-004-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2017-003**

Monsieur le conseiller Gaétan Anctil donne avis par les présentes, qu'il soumettra lors d'une prochaine étape, un Projet de règlement modifiant le règlement de zonage. Ce projet de règlement a pour effet de modifier le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Pamphile dans le but d'agrandir la zone 36F à même la zone 37Re afin de permettre la construction de chalets locatifs sur une partie du lot 5 866 826.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #2020-004-1 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE #2017-003**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements d'urbanisme suite à une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pamphile souhaite modifier le règlement de zonage numéro 2017-003 afin de permettre la construction de chalets locatifs sur une partie du lot 5 866 826;

CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable de modifier les zones 36F et 37Rv afin de remettre en zone forestière une partie du lot 5 866 826;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil, appuyé par le conseiller Richard Côté et dûment résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Pamphile adopte le «Projet de règlement 2020-004-1 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-003».

Rés. 2022-205

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT #2021-002-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2017-003**

La conseillère Francine Couette donne avis par les présentes, qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance, un Projet de règlement modifiant le règlement de zonage. Ce projet de règlement a pour effet de modifier le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Pamphile dans le but d'agrandir la zone 2 MI à même la zone 5R afin de permettre la construction d'un entrepôt commercial sur une partie du lot 5 867 750.

Rés. 2022-206

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #2021-002-1 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE #2017-003**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements d'urbanisme suite à une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 01-2020 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* est entrée en vigueur le 25 novembre 2020;



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2022-207

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pamphile souhaite modifier le règlement de zonage numéro 2017-003 afin de permettre la construction d'un entrepôt sur une partie du lot 5 867 750;

CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable de modifier les zones 5R et 2 Mi afin d'ajouter le lot 5 867 750 et une partie du lot 5 867 172 en zone 2 Mi (zone résidentielle et commerciale);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Francine Couette, appuyé par la conseillère Marlène Bourgault et dûment résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Pamphile adopte le «Projet de règlement #2021-002-1 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-003».

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT #2022-006
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS
MINEURES #2016-319**

Madame, la conseillère Marlène Bourgault donne avis par les présentes, qu'elle soumettra lors d'une prochaine étape, un Projet de règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures. Ce projet de règlement a pour effet de modifier le règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Saint-Pamphile dans le but de modifier le dernier paragraphe de l'article 1.5 qui est décrit comme suit ;

« Aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ».

Modifié par ;

« Aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans un lieu où l'occupation du sol des soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général. De plus, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° et 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115. »

Rés. 2022-208

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #2022-006 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES #2016-319**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements d'urbanisme suite à une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pamphile souhaite modifier le règlement de zonage numéro 2016-319 afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue, conformément à la loi;



Rés. 2022-209

N° de résolution
ou annotation

Rés. 2022-210

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault, appuyé par le conseiller Richard Côté et dûment résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Pamphile adopte le «Projet de règlement #2022-006 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2016-319».

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES ET COMPTES À PAYER

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et il est résolu à l'unanimité que les comptes apparaissant au journal des achats du mois d'août 2022 au montant de 448 835.60 \$ soient acceptés et payés. Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Alexandra Dupont

Alexandra Dupont, directrice générale

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit close. Il est 19 h 47.

Mario Leblanc

Mario Leblanc, maire

Alexandra Dupont

Alexandra Dupont, Directrice générale